

**Dénomination de voies nouvelles dans le quartier du Val Druel**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 29*

*Nombre de votants : 39*

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 mai 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel (de la question n° 17 à la question n° 70), Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme QUESNEL Alice, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, Mme JEANVOINE Sandra.

**Sont absents et excusés** : M. ELOY Frédéric, M. VERGER Daniel (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickael, Mme ANGER Elodie, Mme Danièle THETIOT, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BREBION Bernard, M. PESTRINAUX Gérard.

**Pouvoirs ont été donnés par** : M. ELOY Frédéric à Mme GAILLARD Marie Catherine, M. VERGER Daniel à M. DESMAREST Luc (de la question n° 1 à la question n° 16), Mme CLAPISSON Paquita à Mme AUDIGOU Sabine, Mme PARESY Nathalie à Mme BUICHE Marie-Luce, M. PAJOT Mickael à M. LANGLOIS Nicolas, Mme ANGER Elodie à Mme QUESNEL Alice, Mme THETIOT Danièle à M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, M. BREBION Bernard à Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard à M. LEFEBVRE François.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : Mme Alice QUESNEL

Monsieur Luc DESMAREST, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet ANRU, et sous le pilotage de la Ville de Dieppe, différents projets d'aménagements publics, de créations ou de rénovations de logements, d'amélioration du cadre de vie, sont prévus et organisés dans une convention en date du 18 juin 2010.

Dans le quartier du Val Druel, un travail important d'amélioration de la qualité des espaces publics et de résidentialisation est en cours, en lien étroit avec les bailleurs sociaux présents sur le site : HABITAT 76 et SODINEUF HABITAT NORMAND.

A cette occasion, de nouvelles places, rues et voies d'accès piétonnes ont été créées ou le seront dans les prochains mois et ont vocation à être classées dans le domaine public. Il convient dès à présent de les dénommer. En outre, afin de mieux se repérer dans ces nouveaux espaces et de clarifier les accès aux immeubles pour les services de secours, les visiteurs ou encore les services de livraisons, la restructuration du quartier va entraîner la modification de l'adressage de certains immeubles, choisis de manière à minimiser l'impact lié aux démarches de changement d'adresse pour les habitants.

Les immeubles concernés sont : les immeubles Nivôse, Pluviôse et Ventôse pour partie ; les immeubles Desmoulins, Robespierre et Danton pour la résidence des Lys ; enfin, les immeubles Prairial et Messidor, dont l'adresse a été incorrectement définie dès l'origine, feront l'objet d'un réadressage à cette occasion. Au total, 253 logements sont impactés par ces changements : 158 logements pour le parc d'HABITAT 76 et 95 logements pour le parc de SODINEUF HABITAT NORMAND.

Un accompagnement dans les démarches administratives de changement d'adresse sera proposé à l'ensemble des habitants dans les prochaines semaines.

Les acteurs et les habitants du quartier du Val Druel ont été associés à la réflexion sur ce processus de dénomination. En particulier, les professionnels du quartier, le conseil de maison du centre social et les habitants du conseil de quartier ont exprimé la volonté de retenir des personnages féminins humanistes, artistes ou ayant marqué leur époque par leur engagement ou leur talent. Les propositions formulées dans ce cadre ont été validées par les habitants et les élus.

Il est proposé les dénominations suivantes pour les voies et espaces publics nouvellement créés au Val Druel :

**Rue Lucie Aubrac (1912 - 2007)**

Figure de la Résistance française pendant la Seconde Guerre mondiale.

**Allée Hélène Boucher (1908 - 1934)**

Aviatrice française, elle a battu de nombreux records de vitesse.

**Place Camille Claudel (1864 -1943)**

Sculptrice française, elle fut notamment l'élève d'Auguste Rodin.

**Rue Anne Frank (1929 - 1945)**

Adolescente allemande juive ayant écrit un journal intime, rapporté dans le livre *Le Journal d'Anne Frank*, alors qu'elle se cachait à Amsterdam pendant l'occupation allemande durant la Seconde Guerre mondiale. Elle meurt du typhus dans le camp de Bergen-Belsen.

**Allée Marie Laurencin (1883 - 1956)**

Peintre figuratif français étroitement associé à la naissance de l'art moderne.

**Rue Rosa Parks (1903 - 2005)**

Figure emblématique de la lutte contre la ségrégation raciale aux États-Unis aux côtés de Martin Luther King, elle est surnommée « mère du mouvement des droits civiques ».

Vu :

- le Code de la Propriété des Personnes Publiques
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article

L. 2121-29

Considérant :

- qu'il convient de dénommer ces voies et espaces publics
- l'avis de la commission n° 3 du 19 mai 2015

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la dénomination des voies et espaces nouvellement créés du Val Druel énumérés ci-avant, conformément au plan joint au présent rapport.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre  
Le Maire de la Ville de Dieppe,  
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée  
Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :**

**Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--